

COLLECTIVITÉ : ISPAGNAC

DÉPARTEMENT : LOZÈRE

PREFECTURE DE LA LOZERE  
Date de réception de l'AR: 26/12/2022  
048-214800757-20221226-AR\_080\_2022-AR

N°AR\_080\_2022

## ARRÊTÉ :

PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE  
DE LA COMMUNE D'ISPAGNAC

Le Maire d'Ispagnac,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-8, L.224-10 et R.2224-17 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-21, L.153-36 et suivants, R.153-8, L.160-1 à L.163-10, R.161-1 à R.163-9 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-33 ;
- VU la délibération n°DE\_2018\_002 du Conseil Municipal de la commune d'Ispagnac en date du 29 janvier 2018 prescrivant la révision de la carte communale ;
- VU la décision n° E22000108 / 48 en date du 21 novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Yohann BANCILLON en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU l'information sur l'absence d'observation de l'autorité environnementale portant sur le projet de révision de la carte communale en date du 25 novembre 2022 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 4 novembre 2022 ;
- VU les avis des services (Personnes Publiques Associées et consultées sur le Projet de révision de la carte communale d'ISPAGNAC) reçus et joints à l'enquête publique ;
- VU les pièces du dossier du projet de révision de la Carte Communale d'ISPAGNAC soumis à l'enquête ;

CONSIDÉRANT que le Maire de la Commune d'ISPAGNAC est chargé d'ouvrir et d'organiser cette enquête publique relative au projet de révision de la Carte Communale d'ISPAGNAC ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera ouvert une enquête publique relative au projet de révision de la carte communale de la commune d'Ispagnac. Cette enquête sera ouverte le vendredi 20 janvier 2023 et se déroulera pendant 36 jours consécutifs du vendredi 20 janvier 2023 09h00 au vendredi 24 février 2023 17h00.

**Article 2** : De manière synthétique, la révision de la carte communale permettra de :

- Prendre en compte les évolutions du Site Patrimonial Remarquable (SPR) révisé en 2020 ;
- Traiter la problématique de rétention foncière ;
- Revoir certains partis pris d'aménagement en intégrant notamment les nouveaux projets structurants de la commune (écoquartier communal, aire de camping-cars, zone constructible à vocation d'activités économiques).

**Article 3** : La personne responsable de la révision de la carte communale est la commune d'Ispagnac représentée par son Maire, Monsieur Gérard PÉDRINI et dont le siège administratif est situé à la Mairie d'Ispagnac – Place Jules Laget – 48320 ISPAGNAC.

Le suivi administratif de ce projet ainsi que des informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à Monsieur Sébastien MOREAU, adjoint à l'urbanisme (04 66 44 20 50 ou [mairie@ispagnac.fr](mailto:mairie@ispagnac.fr)).

**Article 4 :** Par décision n° E22000108 / 48 en date du 21 novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur Yohann BANCILLON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête relative au projet de révision de la Carte Communale d'Ispagnac.

**Article 5 :** Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de révision de la Carte Communale ;
- Les avis émis sur le dossier et notamment l'avis de la CDPENAF ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Une note de présentation du projet de modification de révision de la Carte Communale ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- Les actes administratifs relatifs à la procédure de révision de la Carte Communale, notamment la délibération par lequel Monsieur le Maire d'ISPAGNAC a prescrit la révision, le présent arrêté du Maire organisant et ouvrant l'enquête publique, l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur, la copie de l'ouverture d'enquête publique publiée dans les journaux.

**Article 6 :** Le dossier d'enquête publique du projet de révision de la Carte Communale d'ISPAGNAC sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur afin de consigner les observations du public, seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'ISPAGNAC, située Place Jules LAGET à ISPAGNAC (48320) pendant 36 jours consécutifs du 20 janvier 2023 au 24 février 2023 inclus. Pendant cette période, il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- Lundi et Mardi : 08h30 – 12h00
- Mercredi et Jeudi : 08h30 – 12h00 et 13h30 – 17h30
- Vendredi : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h00

Une version dématérialisée de ce dossier sera également disponible sur le site internet de la Commune : <https://www.ispagnac.fr>

Dans ce cadre, pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition aux jours et horaires sus mentionnés.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Ispagnac – Place Jules Laget – 48320 ISPAGNAC ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [revisioncartecommunale.ispagnac@gmail.com](mailto:revisioncartecommunale.ispagnac@gmail.com) à l'attention du commissaire enquêteur.

Elles seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.ispagnac.fr> pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 7 :** Pendant la durée de l'enquête publique le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'adresse suivante : Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'ISPAGNAC - Hôtel de Ville - Place Jules LAGET - 48230 ISPAGNAC pour recevoir ses observations écrites et orales :

- Le vendredi 20 janvier 2023 de 09h à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 de 13h30 à 17h00
- Le lundi 13 février 2023 de 09h à 12h00
- Le vendredi 24 février 2023 de 09h à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Les observations et propositions écrites du public reçues par le commissaire enquêteur seront également tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais à

l'adresse, jours et heures indiqués précédemment et sur le site internet de la Commune d'ISPAGNAC.

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur qui procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions motivées consignées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision de la carte communale.

Il transmettra à Monsieur le Maire un exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

**Article 9 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie d'Ispagnac et à la préfecture de la Lozère pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.ispagnac.fr>

A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier au Préfet de la Lozère pour assurer cette mise à disposition du public.

**Article 10 :** A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera la révision de la carte communale éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**Article 11 :** Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire.

**Article 12 :** Avis au public : mesures de Publicité et d'affichage

Conformément aux articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement il sera effectué comme suit :

- Publicité dans deux journaux locaux :

L'avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Lozère, à savoir la Lozère Nouvelle et Midi Libre.

15 jours avant au moins avant le début de l'enquête, cet avis sera également publié en Mairie d'ISPAGNAC selon les modalités suivantes :

- Publication sur internet :

L'avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune d'Ispagnac à l'adresse <https://www.ispagnac.fr>

- Voies d'affichage :

Le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et à la mairie d'Ispagnac 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

**Article 13** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires. Il sera affiché pendant un mois en Mairie d'ISPAGNAC comme mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait à ISPAGNAC, le 26 décembre 2022,**

**Gérard PÉDRINI,  
Maire d'Ispagnac**



Acte rendu exécutoire le  
**26 DEC. 2022**  
et publication ou notification le  
**26 DEC. 2022**